

TRANSPORTS SCOLAIRES

Commune de MORILLON

Inscription pour l'année scolaire 2019-2020

- ⊙ UN SEUL **INTERLOCUTEUR** POUR VOTRE INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES :
 - ➔ le SIVM du Haut Giffre
- ⊙ L'**INSCRIPTION ET LE PAIEMENT SE FONT** :
 - ➔ En ligne sur auvergnerhonealpes.fr/scolairehautesavoie
ou par courrier via le formulaire papier
 - ➔ le dossier doit être complet (auquel cas il ne sera pas traité)
- ⊙ **LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR PAR ÉLÈVE :**

RÉINSCRIPTION élève ayant déjà emprunté les transports scolaires précédemment	NOUVELLE INSCRIPTION
<input type="checkbox"/> La fiche d'inscription dûment complétée <input type="checkbox"/> Le coupon du règlement intérieur signé <input type="checkbox"/> Une photo d'identité (nom et prénom de l'enfant inscrits au dos) <input type="checkbox"/> Un chèque par élève libellé au nom du Trésor Public de : *Pour le collège : 40 € *Pour le primaire : 1 ^{er} enfant : 86 € 2 ^e enfant : 76 € 3 ^e enfant : 66 € 4 ^e enfant : 40 €	<input type="checkbox"/> La fiche d'inscription dûment complétée <input type="checkbox"/> Le coupon du règlement intérieur signé <input type="checkbox"/> Une photo d'identité (nom et prénom de l'enfant inscrits au dos) <input type="checkbox"/> Un chèque par élève libellé au nom du Trésor Public de : *Pour le collège : 40 € *Pour le primaire : 1 ^{er} enfant : 86 € 2 ^e enfant : 76 € 3 ^e enfant : 66 € 4 ^e enfant : 40 € <input type="checkbox"/> Une copie du livret de famille ou de la pièce d'identité de l'enfant <input type="checkbox"/> Une copie d'un justificatif de domicile (facture EDF, eau...)

- ⊙ **DATE LIMITE D'INSCRIPTION : LE 19 JUILLET 2019**
 - ➔ au-delà de cette date :
 - majoration de 40 € par élève pour frais de retard
 - inscription traitée à la rentrée scolaire
 - carte de transport délivrée en fonction des places disponibles

Attention, les élèves internes, en BTS, en classe européenne ou qui ne fréquentent pas la classe ou l'établissement de leur secteur, ne bénéficient pas de la carte de transport.

Ils peuvent, sous certaines conditions, demander la carte Déclic auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Retrouvez toutes ces informations sur www.montagnesdugiffre.fr rubrique Vie Pratique